

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

Service instructeur
Mission Langue et Culture Régionales

N° 8^e/5606

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
AIDE AUX PROJETS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE ELTERN 68**

Résumé : *L'Association ELTERN 68 sollicite une aide départementale pour ses différents projets. Il est proposé de fixer l'aide attribuée à 7 000 € pour l'année 2006 dans le cadre d'une convention limitée aux actions assurant la promotion de l'enseignement bilingue.*

L'association ELTERN 68 développe, en direction des parents d'élèves de l'enseignement bilingue public et privé, une information portant sur l'enseignement bilingue français/allemand. Elle a programmé un ensemble d'actions présentées en fiches techniques pour un montant global de 79 600 €.

Je vous propose d'attribuer, dans le cadre de la convention ci-jointe (cf en annexe 1), une aide prenant en considération les actions directes d'information des familles et institutions au regard du dispositif de la Convention pour la Langue et la culture régionales 2000/2006. Les actions susceptibles d'être subventionnées sont évaluées globalement à 7 000 € pour l'année civile 2006. L'aide départementale pourrait être de 7 000 € (contre 6 500 € précédemment).

Elle concernerait les actions ci-après :

Action 2 : Faire sortir la langue de l'école pour les créations théâtrales, spectacles de marionnettes, lectures de contes, visites de musées (2 000 €)

Action 3 : Organisation de cycles de conférences **entre septembre et décembre 2006** (1 500 €)

Action 6 : Diffusion d'informations aux parents (3 500 €)

Ces fonds devront être strictement réservés à des actions organisées au bénéfice des sites bilingues du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Charles BUTTNER

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Haut Rhin représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président du Conseil Général, habilité à cet effet, par délibération de la Commission Permanente du

Et

L'Association de parents d'élèves de l'enseignement bilingue ELTERN 68, 8 rue de la Bourse 68100 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François MAIKE

Il est convenu

Préambule

L'Association ELTERN 68 a présenté un ensemble d'actions en faveur du développement de l'enseignement bilingue français/langue régionale.

Dans le cadre de sa politique dans le domaine langue et culture régionales le département a décidé de retenir les actions directes d'information des familles et des institutions et de les soutenir au titre de l'année civile 2006.

Article 1^{er} : Objet

En application de la délibération susvisée le Département du Haut Rhin accepte de subventionner exclusivement les actions ci-après, répertoriées dans le dossier de financement présenté par l'association :

- * Faire sortir la langue de l'école (création théâtrale, spectacle de marionnettes, contes en allemand)
- * Diffusion d'information aux parents (réédition des guides)
- * Organisation de cycles de conférences (entre septembre et décembre 2006)

Article 2 : Financement – Bilan détaillé

Une subvention globale de 7 000 € est attribuée au titre de 2006. Un mandatement au bénéfice de l'association interviendra dès la signature de la convention.

L'Association fera part de l'aide financière du Département dans tous les communiqués et les documents d'information du public et intégrera son logo dans les plaquettes et guides d'information diffusés.

L'association est tenue, au plus tard le 31 janvier 2006, de fournir un bilan détaillé d'exécution avec une annexe financière et les factures et autres pièces comptables pour les actions retenues par le département.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2006 et s'achèvera le 31 décembre 2006 au plus tard.

Article 4 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'association d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 5 : Responsabilité

Les activités exercées par l'association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Fait à Colmar le

Pour le Département du Haut Rhin
Le Président du Conseil Général

Pour l'Association
Le Président

Charles BUTTNER

François MAIKE

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 SEPTEMBRE
2006

**Actions LCR
PROGRAMME 2006**

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04415	ELTERN - ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE ENSEIGNEM.BILINGUE Subvention de Fonctionnement - 2006	7 000,00
Total		7 000,00